



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

OBJET :

Rénovation de deux
appartements rue
René Arnaud

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 031-213102247-20240411-DEL_2024_03_08-DE

S2LO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2024-03-08**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE), M. GABAS (Procuration à M. FRATUS), M. MARTINEZ (Procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de rénovation de deux appartements a été adopté par la délibération n°2022-05-07, et que le plan de financement doit être modifié,

Considérant le projet de l'architecte pour la rénovation des 2 appartements,
Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	TTC
Travaux de rénovation	205 515,11 €	Fond vert – 54,30 %	119 400,63 €
Honoraires architecte	14 700,00 €	Département 31 – 25,70 %	56 773,03 €
		Commune – 20 %	44 041,45 €
Total	220 215,11 €	Total	220 215,11 €

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de rénovation de deux appartements pour un montant de 220 215,11 € HT,
- **Sollicite** l'aide du Fond vert pour un montant de 119 400,63 €, soit 54,30 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 56 773,03 €, soit 25,70 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 46) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>